

MODELE DE PANNEAU DESTINE A SIGNALER LES ZONES DE PREVENTION

 REGION WALLONNE Zone de prévention d'une (de) prise(s) d'eau souterraine (Activités réglementées) 		
CADRE RESERVE A L'EXPLOITANT DE (DES) LA PRISE(S) D'EAU Mentions obligatoires : 1. Nom(s) de (des) l'exploitant (s) 2. « Zone de prévention rapprochée/éloignée d'une (de) prise(s) d'eau souterraine dénommée(s)... » Mentions facultatives : - sigle de la société - numéro de référence de(s) la prise(s) d'eau, ... - commune		
EN CAS D'ACCIDENT, PREVENIR : 1. « Nom(s) de (des) l'exploitant(s) : tél. : ... » 2. REGION WALLONNE S.O.S. POLLUTION : 070/23 30 01 3. PROTECTION CIVILE : SERVICE 100		

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2000 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée des prises d'eau souterraine dénommées « Sources de CLAIRCHANT, BREUGETTE 1, DUCHESSE et PRESBYTERE » et sis à Yvoir.

Namur, le 8 novembre 2000.

Le Ministre-Président,

J.-CL. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement,

M. FORET

Le plan coloré peut être consulté auprès de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège 15, 5100 Namur, et auprès de l'administration communale de et à Yvoir.